
AVIS PUBLIC

N° 2019-016

Promulgation du règlement n° 439-2019 Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1),
avis public vous est donné de ce qui suit :***

Lors de la 11^e séance régulière du conseil municipal, tenue le 18 novembre 2019, le règlement n° 439-2019 concernant la modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes a été adopté.

Ce règlement vise notamment à :

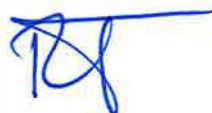
1. Permettre aux employés l'utilisation des locaux de la municipalité pour le lavage de leur véhicule personnel, tel que défini au règlement ;
2. Ajouter une définition de véhicule personnel ;
3. Permettre aux employés l'utilisation à des fins personnelles de cellulaires appartenant à la municipalité, en autant que l'utilisation soit encadrée par un contrat.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 25^e jour de novembre 2019.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay

